



## **AVIS PUBLIC**

### **CONSULTATION PUBLIQUE PROJET DE RÈGLEMENT 2023-07**

**AVIS** est donné que le conseil municipal, lors de sa séance tenue le lundi 16 janvier 2023, a adopté le projet de règlement suivant :

**Premier projet de règlement 2023-37** amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de fixer à 5 plutôt qu'à 4 le nombre d'étages maximal autorisé l'intérieur de la zone 816-CV. Cette zone située au centre-ville est représentée sur le plan ci-après.

#### INSÉRER PLAN

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

La Ville tiendra une assemblée publique de consultation à l'égard de ce projet de règlement le lundi 6 février 2023, à compter de 19 h 30, dans la salle réservée aux délibérations du conseil municipal située au 855, 2<sup>e</sup> Avenue à Val-d'Or. Au cours de cette assemblée, la mairesse ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.

Les personnes et organismes désirant s'exprimer à l'égard de ce projet de règlement peuvent également, jusqu'à la levée de l'assemblée publique de consultation, transmettre leurs commentaires par écrit au Service du greffe, 855, 2<sup>e</sup> Avenue, Val-d'Or (Québec) J9P 1W8 ou à l'adresse électronique suivante : [greffe@ville.valdor.qc.ca](mailto:greffe@ville.valdor.qc.ca).

Ce projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Web de la Ville, à l'adresse suivante : <https://www.ville.valdor.qc.ca/la-ville/administration/avis-publics>, ainsi qu'à l'adresse indiquée précédemment.

DONNÉ à Val-d'Or, le 25 janvier 2023.

**Me ANNIE LAFOND, notaire  
Greffière**

## **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2023-07**

---

Règlement amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de fixer à 5 plutôt qu'à 4 le nombre d'étages maximal autorisé l'intérieur de la zone 816-CV.

---

### **PRÉAMBULE**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 241-3008 recommande que le règlement de zonage 2014-14 soit amendé de la façon mentionnée dans le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'accord avec ces recommandations;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

### **ARTICLES**

#### **Article 1.**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 2.**

Le règlement de zonage 2014-14 est amendé dans le but de fixer à 5 plutôt qu'à 4 le nombre d'étages maximal autorisé l'intérieur de la zone 816-CV.

La partie B de l'annexe A dudit règlement est modifiée en conséquence.

#### **Article 3.**

Sauf les modifications prévues au présent règlement, toutes les autres dispositions du règlement 2014-14 demeurent inchangées.

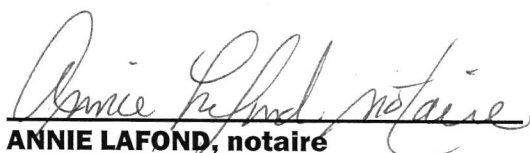
#### **Article 4.**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

**ADOPTION**, le 16 janvier 2023.



**CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse**



**ANNIE LAFOND, notaire  
Greffière**

# ZONE 816-CV

